

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM163/2025

OBJET : Fermeture temporaire parcs et jardins

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

CONSIDERANT l'épisode de vents violents ce jeudi 23 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que cet épisode météorologique rend dangereux l'accès aux parcs de la commune ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la Commune et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de réglementer l'accès comme l'utilisation des parcs et jardins publics à compter du jeudi 23 octobre 2025 ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'ensemble des parcs et jardins publics de la Commune, à savoir :

- Parc et Jeux Chotard – Allée du Parc
- Parc et jeux – Voie nouvelle des Ferrières

est fermé au public à compter du 23 octobre au 24 octobre 2025 inclus, compte tenu des éléments susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté municipal fera l'objet d'un affichage sur chacun des sites listés ci-dessus pendant toute la période règlementée.

Article 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon ans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Vaugneray et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- La Police Municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Aux services techniques municipaux.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 22 octobre 2025

Acte publié le

23 OCT. 2025

Bernard ROMIER, Maire

